



Etablissement intercommunal pour  
l'accueil parascolaire primaire - EIAP  
p.a. Union des communes vaudoises  
Avenue du Lavaux 35  
Case postale  
1009 Pully

Lausanne, le 6 juin 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Lors des consultations menées en octobre 2017, vous avez eu l'amabilité d'entendre une délégation de la Chambre consultative, à propos des recommandations que ses membres souhaitaient vous communiquer, en matière d'accueil parascolaire. Cette délégation avait pour ambition de vous faire partager la vision des milieux concernés par l'accueil de jour sur le sens de la mission confiée aux réseaux et structures d'accueil de jour, dans le cadre du redéploiement du parascolaire.

Dès lors, la Chambre a aujourd'hui la volonté de vous faire partager sa lecture et sa compréhension du cadre établi par vos soins et mis en consultation. Bien que l'ensemble des instances intégrées au sein de la Chambre consultative ait à titre individuel d'ores et déjà exprimé leur position respective, une synthèse de ce qui les rassemble vous est rapportée ici.

Nul doute de la difficulté de l'exercice réalisé, celui d'établir un nouveau cadre parascolaire sur la base de connaissances empiriques et d'une multitude d'auditions et de points de vue.

Il n'en demeure pas moins que le ressenti général portant sur l'ensemble du cadre de référence est qu'il s'est construit sans tenir compte des consultations menées, ni du cœur de la mission d'accueil de jour des enfants, formulée dans la LAJE et assumée par un ensemble d'acteurs et de professionnels expérimentés.

La Chambre, à cet égard, a pu noter l'absence totale de référence à l'art. 3a de la LAJE spécifiant les objectifs de l'accueil de jour en général, qu'il soit pré ou parascolaire. On y parle en particulier de mission éducative aux côtés des parents, d'intégration sociale des enfants et d'égalité des chances, ainsi que de prévention. On y évoque un cadre favorisant un accueil de qualité et de projet pédagogique adapté à l'âge des enfants. Or, une des seules fois où le terme apparaît dans le document établi, c'est pour parler de temps d'accueil, nombreux aux yeux de l'EIAP, « de niveau d'exigence pédagogique peu élevé ».

Cette absence de renvoi aux missions est loin d'être anecdotique. Elle imprègne l'ensemble des dispositions proposées par un affaiblissement généralisé d'un domaine jugé crucial pour l'avenir de nos sociétés : la place faite aux enfants et les moyens que l'on se donne de les mener à l'autonomie par un accompagnement approprié fondé sur une connaissance professionnelle de son développement et de ses besoins.

Parlons donc de ce « cadre ». Il ressort au fil de la lecture qu'il constitue une contrainte jugée préjudiciable à l'accueil de jour tant il se désagrège. D'exception en exception, d'appréciation en appréciation laissée à l'institution, loin de rassurer, comme sa fonction le voudrait, il génère un flou institutionnel et légal, laisse une totale liberté d'interprétation et de mise en œuvre à ceux et celles qui devront l'appliquer. Les instances de la Chambre consultative y voient la négation même de la notion de cadre. Le cadre de référence se devrait de poser des principes et des règles qui permettent de répondre aux objectifs posés dans la LAJE. L'exception et les dérogations devraient y figurer à titre marginal et dans des limites précisées. Elles n'ont pas pour vocation à devenir le principe essentiel sur lequel repose le cadre.

Les risques et les inquiétudes générés par le régime d'exceptions ainsi que par le caractère facultatif de nombreuses exigences ont été évoqués également :

- Manque d'homogénéité dans l'application du « cadre », chaque institution plaçant le niveau d'exigence en fonction de sa propre appréciation et sensibilité. Cela conduira à créer une inégalité d'accès des enfants à un accueil de qualité répondant aux standards de la profession.
- Mise à mal des institutions et des réseaux d'accueil de jour qui devront repenser ce qu'ils ont patiemment et longuement mis en œuvre ces dernières années. Chaque institution, chaque réseau devra renégocier les conditions d'accueil, décider du niveau de professionnalisme et de sécurité qu'il souhaite introduire. L'énergie et le temps qui y seront consacrés sont autant de temps et d'énergie perdus pour la mission essentielle. Les conflits trouvent un terreau fertile lorsqu'il faut sans cesse se poser la question du cadre et des limites.
- Risques encourus en termes de sécurité psychologique et physique des enfants : les conditions d'accueil prévues, que cela soit en termes d'encadrement ou d'aménagements des locaux sont loin de rassurer, tant les possibilités de déroger sont nombreuses (espace mis à disposition, local de sieste et de séparation des activités facultatifs, taille des groupes et taux de professionnels à géométrie variable).

La question se pose in fine de savoir qui assumera la responsabilité de ces multiples dérogations lorsque les problèmes et conflits émergeront.

Revenons également au métier de l'accueil de l'enfant porté par les professionnels tant du tertiaire que du secondaire. Comme tout métier, il repose sur un corpus de connaissances et de savoir-faire distincts. Ici ils sont liés aux étapes de développement de l'enfant, à sa psychologie, à ses besoins, aux comportements en groupe, à l'accompagnement d'enfants dits différents. Tout cela est ignoré dans le document établi. Les outils méthodologiques pour faire face aux situations de crise, aux débordements, pour créer et animer les temps d'accueil, tout cela semble bien loin des préoccupations des concepteurs de ce « cadre ». Qu'est-ce alors que l'accueil parascolaire aux yeux de l'EIAP ?

Il ne s'agit pas seulement de se référer à l'abaissement de certains des taux d'encadrement et au recours généralisé aux auxiliaires.

Ces derniers sont la traduction d'une représentation de l'enfance et de l'accueil de jour qui transparait au fil des pages : « ce n'est pas bien compliqué que de « garder » des enfants entre deux périodes scolaires » et « cela n'exige pas de qualifications spécifiques ». Croyance qui va à l'encontre d'un dispositif qui s'est construit sur la volonté de reconnaître l'importance de cet accueil, sur la reconnaissance de son impact et sur la valeur ajoutée apportée à la société et à l'école. L'argent et les efforts investis dans la formation ne semble pas peser bien lourd dans le nouveau dispositif proposé.

Il faut avoir travaillé en collectivité, tant en groupes d'adultes, qu'en groupes d'enfants, pour comprendre que sans connaissances et sans outils d'intervention, l'on place les intervenants, ici, la plupart du temps, des auxiliaires et des assistants socio-éducatifs dans des situations ingérables. Non seulement la taille des groupes, mais une insuffisance d'espaces dédiés, voire leur absence conduiront à des points de rupture du personnel. Il est effectivement difficile de s'occuper d'enfants que l'on se contente de « surveiller ». Il est en revanche motivant et profitable d'offrir des prestations d'accueil qui répondent à des objectifs et des missions.

A cet égard, le manque de considération pour le personnel, les parents et les enfants est relevé : comment imaginer qu'une équipe éducative puisse exercer son métier sans que soit pris en compte le temps des colloques d'équipe, de réflexion autour du projet pédagogique, de supervision en cas de prise en charge d'enfants plus difficiles ? Laisser à la libre appréciation de chacun ce temps-là, sans fixer un standard minimum conduit à faire courir le risque qu'il soit réduit à une portion congrue par souci « d'économie ». Comment penser que des parents auront envie de s'exprimer et d'entendre l'éducatrice au su et à la vue de tous ? Comment penser enfin que des enfants puissent être confinés dans un local comme s'ils étaient encore en classe censés respecter des consignes et ne pas bouger ?

Il est souhaité la prise en compte des enfants à besoins particuliers : qui dans ces conditions pourra s'y consacrer, alors même que la prise en charge des enfants dans leur ensemble n'est pas assurée dans les conditions qui sont posées par le « cadre » ?

Si la recherche de synergie avec les établissements scolaires et le partenariat avec les écoles est salué unanimement, la Chambre n'est pas persuadée que les conditions-cadres sont réunies pour favoriser ce dialogue. Installer le parascolaire dans l'école ou à proximité de l'école ne signifie pas confondre les temps d'école et les prestations d'accueil en faisant vivre les mêmes conditions à l'enfant. Ne signifie pas promiscuité et partage des mêmes lieux, par ailleurs parfois jugés insuffisants pour l'enseignement lui-même.

Pour terminer cette prise de position de la Chambre consultative, nous devons relayer la conviction de tous que le souci d'économie d'aujourd'hui fait le lit des dépenses et des investissements qui devront être consentis dans le futur si ce cadre devait se mettre en place en l'état. Les coûts directs et indirects d'un affaiblissement généralisé du dispositif d'accueil apparaissent évidents : une déprofessionnalisation qu'il faudra corriger, une réduction de la qualité de la prise en charge dont le coût social bien que différé apparaîtra. Les missions de l'accueil de jour ont été pensées dans un souci de cohésion sociale et d'égalité des chances. Qu'en sera-t-il dans l'environnement proposé ?

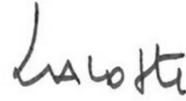
La Chambre vous invite donc à relire les recommandations qu'elle vous avait transmises.

Elle vous remercie de votre lecture attentive et vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA CHAMBRE CONSULTATIVE



Barbara de Kerchove  
Présidente



Sylvie Lacoste  
Secrétaire générale

Annexe : recommandations de la Chambre présentées le 5 octobre 2017

Copie Membres de la Chambre consultative